

Liste des prestations

Voitures de tourisme

Prestation assurée		Étendue des prestations
Responsabilité civile		
› Prétentions en dommages-intérêts en vertu des dispositions légales sur la responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels	☐	Somme d'assurance CHF 100 millions
› Défense contre les prétentions injustifiées	☐	
› Franchise	☐	
› Protection du bonus pour tous les degrés de primes (pas de perte de bonus en cas de sinistre durant la période d'observation)	☐	
› Convention: pas de conducteur de moins de 25 ans	☐	
Assistance en cas de panne		
› Prestation en cas d'accidents, de pannes et de vol dans toute l'Europe	☐	
› Dépannage, remorquage, sauvetage	☐	
› Frais de nuitée si le voyage de retour ou la poursuite du voyage n'est pas possible le même jour	☐	CH / FL: une nuit jusqu'à CHF 120.– par occupant; à l'étranger jusqu'à un total de CHF 1200.–
› Rapatriement	☐	Train: 1 ^{re} classe; avion: economy; taxi CH / FL: jusqu'à CHF 500.– Véhicule de remplacement/voiture de location jusqu'à CHF 500.– au max. en CH / FL, CHF 1500.– à l'étranger
› Rapatriement du véhicule	☐	
› Envoi de pièces de rechange	☐	
› Chauffeur en cas de rapatriement du véhicule	☐	
› Service téléphonique 24 heures sur 24	☐	
› Service de communication	☐	
Faute grave		
› Renonciation au recours ou à la réduction des prestations en cas de faute grave	☐	
Protection contre les sinistres à l'étranger		
› Règle les sinistres causés à l'étranger par un véhicule à moteur assuré à l'étranger comme si la personne qui a causé le sinistre était assurée auprès d'Allianz Suisse	☐	Somme d'assurance CHF 3 millions
Casco complète		
› Dommages au véhicule assuré	☐	
› Collision	☐	
› Incendie, événements naturels, glissement de neige	☐	
› Vol	☐	

Prestation assurée		Étendue des prestations
Casco complète		
› Collision avec des animaux	☐	
› Dommages causés par les martres	☐	Sans limitation – dommages consécutifs inclus
› Bris de glaces (avant, latérales, arrière et toit)	☐	
› Vandalisme	☐	
› Dommages suite à assistance prêtée	☐	
› Chute de parties d'aéronefs	☐	
› Dommage partiel	☐	Frais de réparation
› Dommage total	☐	Valeur vénale majorée: de la 1 ^{re} à la 7 ^e année d'exploitation selon barème en pourcentage, puis valeur vénale plus 20 %
› Franchise en cas de remplacement de vitres	☐	CHF 200.–
› Couverture prévisionnelle en cas de changement de véhicule	☐	
› Dommages au véhicule parké	☐	CHF 1000.–
› Dommages au véhicule parké (y compris rayures)	☐	Illimitée
› Choses transportées à la valeur à neuf	☐	Jusqu'à CHF 2000.–
› Protection du bonus pour tous les degrés de primes (pas de perte de bonus en cas de sinistre durant la période d'observation)	☐	
› Phares/autres parties du véhicule en verre ainsi que suppression de la franchise en cas de remplacement de vitres ou d'autres parties en verre	☐	
› Franchises en cas de collision ou pour tout autre sinistre	☐	
› Convention: pas de conducteur de moins de 25 ans	☐	
› Réparation par un partenaire d'Allianz	☐	Réparation par un partenaire commercial d'Allianz avec service gratuit de prise en charge et de retour et un véhicule de remplacement pendant la durée de la réparation. Réparations garanties 3 ans
Casco partielle		
› Mêmes prestations que casco complète, sauf collision et dommages de parcage	☐	
Accident		
› Assurance-accidents conducteur et passagers	☐	
› Capital en cas de décès, si assuré:	☐	
- capital supplémentaire pour enfants à charge	☐	
- capital de formation supplémentaire	☐	
› Capital en cas d'invalidité, si assuré:	☐	
- capital supplémentaire en cas de défiguration	☐	
- capital de formation supplémentaire	☐	
› Frais de guérison dans la mesure où ils sont assurés:	☐	
- frais de voyage, de transport et de sauvetage	☐	
- opérations de chirurgie esthétique	☐	
- frais d'accompagnement supplémentaire (enfants à l'hôpital)	☐	
› Indemnité journalière	☐	
› Frais de guérison pour animaux domestiques emmenés	☐	

☐ = couverture de base

☐ = option